

Sainte-Foy, le 13 juillet 1959.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITÉ DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-400"

(Règlement "V-400", amendant le
règlement "V-267", Zone "R-B-14")

Il est proposé et résolu que le
Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement,
comme suit:

1o.- Le règlement "V-267" est amendé,
en ajoutant à l'article Neuf (9), le paragraphe suivant:

"La destination de la Zone
"R-B-14" est changée et devient une zone commerciale dite
"C-A-26";

2o.- Nonobstant l'article précédent,
les dispositions de l'article Un du règlement No. "V-346",
concernant le lot 409-48 restent en vigueur;

3o.- Le plan original attaché au rè-
glement "V-267" est corrigé en conséquence;

4o.- Et le présent règlement entrera
en vigueur conformément à la Loi.


Maire.

Greffier,


CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC
 A TOUTS LES INTERESSES

Avis public est par les présentes donné par Noël Perron, Greffier, que le Conseil a adopté à sa séance du 13 juillet 1959, son règlement No "V-100" amendant son règlement "V-267" Zone "R-B-14".

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à une assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 20 juillet 1959.

Qu'une copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné sous mon seing à Sainte-Foy, ce 23ième jour de juillet 1959.

NOËL PERRON,
 Greffier

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal "Le Soleil" le 27ième jour de juillet 1959, conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 27ième jour de juillet 1959.

Noël Perron
 Greffier.

